

Déclaration de l'ABRC sur l'utilisation équitable et le droit d'auteur

Au cours des douze dernières années, la Cour suprême du Canada a écrit abondamment sur la juste interprétation de la notion d'utilisation équitable de la *Loi sur le droit d'auteur*, soutenant une approche « large et libérale ». Cette approche équilibrée du droit d'auteur a été bien accueillie dans l'ensemble du milieu de l'enseignement supérieur et la disposition traitant de l'utilisation équitable de la *Loi sur le droit d'auteur* est appliquée de manière responsable et éclairée au sein des universités canadiennes.

Devant l'évolution du contexte du droit d'auteur, les bibliothèques des universités canadiennes ont fait d'importants investissements en personnel et en infrastructure liée aux droits d'auteur. Les établissements adaptent et mettent en commun les outils et les processus liés à la gestion du droit d'auteur, et des pratiques exemplaires relatives à la façon de respecter la *Loi* émergent de façon manifeste. Le milieu de l'enseignement, avec l'aide de spécialistes en droit, a élaboré des conseils pour aider les établissements d'enseignement et leurs bibliothèques à appliquer le droit d'auteur canadien de manière cohérente et judicieuse.

Les 31 bibliothèques membres de l'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC) ont dépensé 293 millions de dollars pour des ressources documentaires en 2014-2015, ce qui démontre un engagement clair à l'égard de l'accès légal aux contenus imprimés et numériques, et de l'indemnisation adéquate des détenteurs de droit d'auteur. Les universités travaillent activement à sensibiliser leur corps enseignant, leur personnel et leurs étudiants à leurs droits et à leurs responsabilités sous le régime de la *Loi sur le droit d'auteur* et à veiller à ce que les utilisations des ouvrages protégés par le droit d'auteur respectent tout à fait les dispositions de la loi. Dans les cas où les utilisations aux fins d'éducation sont plus importantes et ne sont donc pas visées par l'utilisation équitable, soit que le contenu soit ajouté aux collections sous licence, soit qu'on fasse autoriser des droits et que des redevances soient versées à l'égard de ces utilisations. Ces activités sont appuyées par des membres bien formés et bien renseignés du personnel des bibliothèques.

Certains intervenants de la collectivité de l'édition et leurs lobbyistes ont annoncé dans les médias que le marché de l'éducation s'est évaporé en raison des droits des utilisateurs en matière d'utilisation équitable. C'est inexact. Les universités continuent d'acheter des ouvrages publiés et d'acquérir des licences d'accès à la matière publiée, à frais substantiels, en utilisant les fonds publics et les fonds provenant des frais de scolarité des étudiants.

En tant qu'établissements voués à la création, à la diffusion et à la préservation du savoir et de la culture, les universités membres de l'ABRC et leurs bibliothèques sont fermement déterminées à défendre les intérêts des auteurs, des étudiants et des enseignants canadiens. L'ABRC estime que la Cour suprême et le Parlement ont trouvé un juste équilibre qui donne aux auteurs et aux éditeurs canadiens les moyens de poursuivre l'excellent travail qu'ils accomplissent.

En bref, nous croyons que l'utilisation équitable aux fins d'éducation prévue par la *Loi sur le droit d'auteur* atteint l'objectif escompté : permettre l'utilisation d'une partie équitable des œuvres de création ou des travaux de recherche dans les milieux d'apprentissage, de façon à stimuler la recherche et la création de nouvelles connaissances. Nous félicitons le gouvernement du Canada d'avoir eu la clairvoyance d'adopter et de maintenir une approche moderne et équilibrée de gestion des droits d'auteur.